

Conseil et Vente de voyages ATE

Code	5355
Sanction	Diplôme d'études professionnelles DEP
Nombre d'unités	79
Durée totale	1185 heures
Particularité	<i>Alternance travail-études</i>

Objectifs du programme

Le programme d'études Conseil et vente de voyages vise à former des conseillères et des conseillers en voyages. Le travail consiste à accueillir la clientèle, à cerner ses besoins et ses attentes et à la renseigner sur l'offre de voyages et de services de l'agence. Elle ou il conseille la clientèle sur les destinations, les moyens de transport, l'hébergement et les coûts associés dans le but de vendre des produits et des services de voyage. Elle ou il effectue des activités administratives, dont la réservation, la facturation, ainsi que le paiement des produits achetés et la préparation des documents de voyage. On attend de sa part un service à la clientèle de grande qualité.

La conseillère ou le conseiller est appelé à vendre des voyages à forfait et des voyages à la carte axés sur des thématiques diverses (soleil, culture, santé, aventure, sport, écologie, etc.), des croisières, des voyages pour des déplacements d'ordre professionnel et des circuits touristiques. Elle ou il offre également des produits de transport et d'hébergement ainsi que des assurances voyages. La gamme de produits de voyages et de services proposés par les agences ne cesse de s'enrichir.

Le rôle de la conseillère ou du conseiller en voyages consiste aussi à informer la clientèle sur les conditions de voyage comme les exigences d'entrée dans un pays et les exigences de sortie, les devises étrangères et les taux de change, la sécurité des voyageurs, etc.

Pour exercer sa profession, une conseillère ou un conseiller doit être titulaire d'un certificat délivré par l'Office de la protection du consommateur.

Procédure pour faire une demande d'admission

Site : www.srafp.com (Service régional d'admission en formation professionnelle)

Horaire des formations

PROGRAMME	JOUR	SOIR
Vente de voyages	8 h à 15 h 30	

Conditions d'admission

Pour être admis à ce programme, il suffit de satisfaire à l'une des conditions suivantes :

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques (voir le tableau ci-après), ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 4e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Préalables fonctionnels

Cette section indique les épreuves ou les codes de cours des programmes d'études actuels de la formation générale des adultes requis comme préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique. Le respect des préalables fonctionnels comporte la réussite des préalables spécifiques et la réussite du test de développement général (TDG). Lorsqu'un DEP n'exige pas de préalables spécifiques en langue d'enseignement ou en mathématique, un tiret (-) figure dans les cellules visées. Dans le cas des programmes menant à une ASP, les préalables spécifiques et le TDG ne s'appliquent pas (N/A).

Préalables spécifiques					
Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
4103-1, 4104-2	132-406	ANG-4103-1	134-404	-	-

Code	Compétence	Heures	Unités
450-602	Profession et formation	30	2
450-616	Contexte géographique mondial	90	6
450-623	Comportement d'achat de la clientèle	45	3
450-632	Service à la clientèle	30	2
450-647	Offre de voyages en Amérique centrale et en Amérique du Sud	105	7
450-657	Offre de voyages pour l'Europe	105	7
450-662	Interaction avec la clientèle et les fournisseurs	30	2
450-675	Activités administratives	75	5
450-684	Vente de voyages à forfait	60	4
450-693	Vente de croisières	45	3
450-705	Exécution d'activités liées à la vente de voyages en agence	75	5
450-714	Caractéristiques de destinations nord-américaines	60	4
450-723	Caractéristiques de destinations asiatiques	45	3
450-734	Caractéristiques de destinations africaines et océaniques	60	4
450-744	Vente de voyages à la carte	60	4
450-755	Communication en langue seconde	75	5
450-764	Vente de voyages d'ordre professionnel	60	4
450-772	Suivi de la clientèle	30	2
450-787	Intégration au marché du travail en vente de voyages	105	7
		1185	79



Visitez-nous sur Facebook et sur notre site internet emrtm.ca

